



OSTHEIM



30ème Marché aux Puces Dimanche 15 Juin 2025

TARIF DE L'EMPLACEMENT DE 5 M

Particulier 12€ - Professionnel 30€ (*)

+ 5€ de caution par emplacement et par chèque séparé à l'ordre du FCOH
(chèque restitué ou détruit si emplacement rendu propre et rangé)

(*) Prendre contact avant toute inscription

Contact : fcoh.evenements@free.fr ou 06 06 68 19 62

http://fcoh.evenements.free.fr/marche_aux_puces_ostheim

**DEMANDE DE RESERVATION à retourner complétée avec le règlement à
Marion KELLER - 9 rue de Jebsheim - 68150 OSTHEIM**

NOM et Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :@.....

Pièce d'identité ☐ CNI ☐ PASS ☐ PC ☐ CS N°

Délivree le à par

Emplacement véhicule ☐ OUI ☐ NON Immatriculation

Type de véhicule ☐ VP ☐ REM ☐ CTTE ☐ CAM

=> Réservation obligatoire d'un emplacement supplémentaire si véhicule volumineux type fourgon.

Veillez me réserver _____ emplacement(s) x 12 € = _____ € au total.

**Ci-joint un chèque de _____ € + un chèque de caution de _____ € (à l'ordre du FCOH)
ainsi qu'une copie recto/verso de ma pièce d'identité.**

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés
- ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation
- nature du stand/bien ou objets vendus :
- avoir pris connaissance du règlement et m'y conformer.
- être informé(e) qu'une fausse déclaration est passible de poursuites pénales.

Date :

Signature :

Toute inscription non accompagnée du règlement ou incomplète ne pourra être prise en compte

Ostheim - Date limite d'inscription le 9 juin 2025

Règlement Marché aux Puces OSTHEIM 2025

Le Marché aux puces est ouvert à toute personne régulièrement inscrite dans le respect des dispositions réglementaires et sanitaires en vigueur.

Horaires : Installation des stands 6H - Ouverture 7H - Fermeture 18H

Toute demande de réservation incomplète sera invalidée.

Documents demandés :

- Fiche d'inscription complétée et signée.
- Photocopie recto/verso de la pièce d'identité.
- Paiement de l'emplacement par chèque ou espèces.
- Chèque de caution distinct du paiement de l'emplacement.

Chaque exposant s'engage à laisser l'emplacement occupé dans un état de propreté correct et à ne pas laisser de déchets sur la voie publique.

Le chèque de caution sera restitué en main propre ou détruit à la fin de la manifestation et après validation de l'état des lieux par l'organisation.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement sauf cas de force majeure.

La vente de boissons et denrées alimentaires est réservée aux organisateurs.

Les emplacements sont attribués au fur et à mesure des inscriptions.

L'emplacement de véhicule à proximité du stand n'est pas garanti. L'exposant est tenu de déclarer tout véhicule volumineux (fourgon, remorque,...) et si nécessaire réserver un emplacement supplémentaire. Tout dépassement de la zone réservée entraînerait le refus d'installation du stand sans aucun remboursement des frais d'inscription.

La circulation des véhicules est interdite sur tout le périmètre de la manifestation entre 8h00 et 17h00.

Toute déclaration et/ou vente frauduleuse sera sanctionnée.

La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.

L'introduction de substances nocives et/ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.

Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite ainsi que toute manifestation bruyante.

Les animaux doivent être tenus en laisse.

La responsabilité civile des exposants serait engagée pour tous dégâts ou accidents provoqués de leur fait.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol dans le périmètre de la manifestation.

L'exposant atteste être en conformité avec la législation en vigueur concernant ce type de manifestations et décharge les organisateurs de toute responsabilité.

En cas de non-respect du présent règlement, l'association organisatrice est seule juge et se réserve le droit de prendre toutes dispositions utiles.

Le présent règlement a été déposé en mairie d'Ostheim.